



Rapporteur : Mme BILLARD

47948

31 - Personnes handicapées

Plan canicule 2023

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 20 juin 2022 ;

Expose :

A la suite de la canicule de 2003, un plan national canicule a été mis en place par le Gouvernement afin de définir les actions de court et moyen termes dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise et notamment réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. En 2004, l'Assemblée départementale a voté la mise en place d'un plan départemental de prévention de la canicule dans les établissements médico-sociaux. Elle donnait délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de ce plan.

Celui-ci comportait :

- une aide à l'investissement des établissements pour le financement des équipements de climatisation. A ce jour, en Ile-et-Vilaine, tous les établissements concernés sont équipés,
- un dispositif volontaire d'urgence pour le soutien des équipes d'accompagnement des personnes âgées, autorisant et finançant un renfort exceptionnel de personnel en cas de déclenchement de l'alerte de niveau 3 du plan national. Un montant forfaitaire de 2 500 € était alloué pour l'embauche d'un agent équivalent temps plein sur un mois par tranche de 60 lits. Ce dispositif s'adressait aux établissements d'hébergement de personnes âgées habilités à l'aide sociale.

Depuis 2004, le dispositif volontaire d'urgence autorisant et finançant un renfort exceptionnel de personnel, énoncé ci-dessus, a été reconduit chaque année jusqu'en 2017. Suite au déclenchement du dispositif de niveau 3 en 2017, de nouvelles modalités d'attribution de cette aide ont été accordées à partir de l'année 2018.

Il est proposé de reconduire les dispositions autorisées en 2018 pour l'année 2023 à savoir :

- octroi d'un montant forfaitaire de 150 € par tranche de 7 jours de canicule de niveau 3 et de 80 lits, s'étalant sur la période définie dans le plan de canicule de référence et pour financer des moyens humains supplémentaires (embauches, heures supplémentaires...) ;
- attribution aux établissements pour personnes âgées habilités à l'aide sociale ;
- sur la base d'une attestation sur l'honneur de l'établissement demandeur précisant les moyens mis en œuvre.

Exemple 1 : pour un établissement de 60 places, canicule de niveau 3 du 15 au 20 juin 2023 soit 6 jours, versement de 150 €.

Exemple 2 : pour un établissement de 90 places, canicule de niveau 3 du 15 au 20 juin 2023 + canicule de niveau 3 du 1^{er} au 3 juillet 2023, soit 9 jours de canicule au total qui vont donner lieu à un versement total de 600 € se décomposant en un premier montant de 300 € pour les 7 premiers jours cumulés et en un deuxième montant de 300 € pour les 2 jours restants (deuxième période de 7 jours commencée).

Capacité d'accueil par établissement (en nombre de places)	Forfait par tranche de 7 jours de canicule niveau 3
Jusqu'à 80	150 €
De 81 à 160	300 €
De 161 à 240	450 €
Au-delà de 241	600 €

Pour précision, le calcul de l'aide du Département prend en compte le jour de déclenchement par le Préfet du niveau 3 du plan canicule et de la même façon, le jour d'arrêt (ainsi toutes journées du niveau 3 du plan canicule commencées sont prises en compte).

Décide :

- d'autoriser le Président à mettre en place les dispositions du plan de gestion sanitaire des vagues de chaleur pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le Président à doter les établissements pour personnes âgées habilités à l'aide sociale d'un renfort de personnel en cas de déclenchement de l'alerte du niveau 3 (canicule) du plan national avec l'autorisation d'une dépense exceptionnelle pour les établissements. Cette dépense sera supportée par le Département à l'exercice N + 1.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231249

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation